

LA CAISSE DES MALADES

Un membre de l'Union âgé de moins de 50 ans peut, s'il le désire, obtenir des secours en maladie en s'inscrivant à la caisse des malades du conseil local, ou, si le conseil n'a pas une telle caisse, en s'inscrivant à la caisse centrale des malades. L'inscription est gratuite, mais l'examen médical complet est requis. Les contributions mensuelles sont comme suit :

De 18 à 39 ans inclusivement, 35c.

De 40 à 45 ans inclusivement, 40c.

De 45 à 49 ans inclusivement, 50c.

L'indemnité en maladie est de \$5.00 par semaine pour les hommes et de \$4.00 pour les femmes, pendant quinze semaines par douze mois, jusqu'à concurrence de \$400. A l'âge de 70 ans, l'indemnité est remplacée par une rente viagère de \$15 par année.

Les hommes qui ont un certificat d'au moins \$500 peuvent s'inscrire à la caisse centrale pour une indemnité de \$10 par semaine en payant une double contribution; en ce cas la rente viagère à 70 ans est de \$30.00 par an.

QUELQUES AVANTAGES

Avez-vous déjà calculé les avantages offerts par les nouveaux certificats de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique?

Quand on veut disuader quelqu'un de s'enrôler dans notre société, on ne dit plus qu'elle n'est pas bonne, (cet argument est passé de mode et on ne le croit plus d'ailleurs), on insiste maintenant sur le fait que les sociétés ne payent que quand un membre est mort.

De fait, c'est bien là le but des sociétés de secours mutuel. Cependant l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique, sans vouloir faire de spéculation, a cru bon de donner quelques avantages exceptionnels à ses membres, avantages qu'ils ne trouvent pas partout. Elle veut donner la plus grande somme possible de protection, à des prix suffisamment élevés pour garantir le paiement des obligations contractées, mais encore assez bas pour être à la portée des ouvriers et de la classe moyenne.

Un exemple prouvera mieux que toutes les argumentations possibles le bien fondé de nos assertions :

Un jeune homme intelligent et travailleur, préparant tranquillement son avenir, s'enrôle dans un conseil de l'Union; il a vingt ans.

Il prend un certificat de dotation de mille piastres payable en soixante cotisations (cinq ans). Il paie pour ce certificat.....

\$4.46 par mois, plus

.25 pour frais d'administration et

.35 pour une indemnité de \$5.00 par semaine en cas de maladie ou

— d'accident; soit en total

\$5.06 par mois, ou \$60.72 par année pendant cinq ans, grand total

\$303.60.

Si au cours de ces cinq ans, notre jeune homme pour une raison ou une autre, cesse de faire ses paiements, l'Union lui rembourse \$3.53 par cotisation payée, avec intérêt de 4 pour cent; ces \$3.53 représentent la différence entre les taux ordinaires, 93 cents et \$4.46. Dans le cas de maladie prolongée on voit tout de suite l'immense avantage de cette épargne.

En supposant que notre jeune homme paie les \$5.06 par mois pendant cinq ans, il ne lui reste à payer ensuite que

.10 par mois pour le certificat, soit, un sou par \$100.00 par cotisation,

.25 pour l'administration et

.35 pour l'indemnité en maladie.